

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-287-2

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU
« LOTO DES SAPEURS POMPIERS »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

PARKING ET SALLE DES FETES COMMUNALE

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 15 juin 2023 par laquelle Monsieur DE SUSINI Jean-Marie, Georges, Joseph, Toussaint, Président de l'association « AMICALE SAPEURS POMPIERS DE RIAN », domicilié 170 impasse des Chênes, 83910 POURRIERES, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour organiser un LOTO ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Commune d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité sur l'ensemble du Parking et au sein de la Salle des Fêtes communale, **dans le cadre de l'organisation d'un LOTO** pour l'amicale des Sapeurs -Pompiers ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes à cette occasion ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune de RIAN, est autorisée à **privatiser le Parking et la Salle des Fêtes Communale**, à l'occasion de l'organisation de son LOTO.

Le samedi 22 juillet 2023 à 18h

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

Le samedi 22 juillet 2023 de 07h à 23h

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La circulation et le stationnement Parking de la Salle des Fêtes seront impactés de la manière suivante :

Le parking de la Salle des fêtes est strictement réservé à l'organisation de ce LOTO et à la mise en place des participants.

- La circulation et le stationnement sur ce parking seront interdits provisoirement sur la totalité de sa surface. A l'entrée et au sein de celui-ci, une signalisation d'interdiction de stationnement sera apposée devant et/ou sur des barrières.

ARTICLE 4 : SECURITE

Le Président de cette Association prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Il sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements. Le bénéficiaire de l'autorisation possède les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de signature. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme en ligne « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANIS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANIS
Le 10 juillet 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël